

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOISNARD, vice-présidente du CCAS de Pacé.

Date de convocation : 22/11/2023

Nombre de membres en exercice: 13

Présents à l'ouverture de la séance : 10

Quorum réuni

Étaient présents :

Mme BOISNARD

M. ROUAULT

M. BOUFFORT

Mme HERCEG-GALESNE

Mme KHAN

M. LUCET

Mme BESNARD

M. GUILLAUME

Mme LAMBART

Mme SUBILEAU

Étaient excusés:

M. DEPOUEZ

M. TATIN

Étaient absents:

M. GAISLIN

Secrétaire de séance :

M. GUILLAUME



ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU

ID : 035-263502072-20231205-2023_04_01_CCAS-DE

Le rapporteur,

Expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 devient ainsi le référentiel commun de toutes les collectivités locales à compter du 1er janvier 2024.

Précise que contrairement à la nomenclature M14, il n'existe pas en M57 de plan de compte spécifiquement dédié aux CCAS. Par conséquent, le plan de compte appliqué au CCAS de PACÉ sera le même que celui de la Ville de PACÉ, sa commune de rattachement.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivantes :

- Production d'un état budgétaire et financier ;
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue avec un nouveau classement ;
- Des évolutions de traitement des amortissements et autres suivis comptables spécialisés ;

Précise également que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable ;

Propose d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024, compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, comme pour le Budget Principal de la Ville de PACÉ, la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), en particulier son article 106.III;

Vu le décret n° 2015-188 du 30 décembre 2015;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu l'avis favorable du comptable public du 23 mai 2023 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de PACÉ remplit les conditions préalables permettant d'opter pour la nomenclature M57;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré

ADOpte : la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

PRÉCISE : que le CCAS de PACÉ retient le vote du budget par nature avec une présentation croisée par fonction

INDIQUE : que le CCAS de PACÉ opte pour un plan de compte M57 développé, comme la commune dont il est rattaché

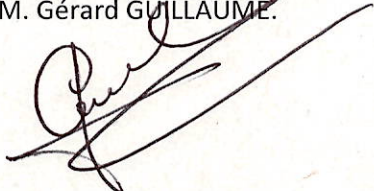
AUTORISE : le Président à mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2024, toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : Unanimité

Quorum réuni

Fait les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
M. Gérard GUILLAUME.



Le Président du C.C.A.S.,
Par délégation,
La Vice-Présidente
Karine BOISNARD

